



**Loi n°2023-014**  
**autorisant la ratification de l'Accord de Partenariat Economique (APE)**  
**entre les 5 pays signataires du groupe Afrique Orientale et Australe (AfOA),**  
**dont Madagascar, le Royaume-Uni et l'Irlande du Nord**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Royaume-Uni étant sorti de l'Union Européenne, les pays qui veulent poursuivre les accords de partenariat après l'effectivité du Brexit le 31 janvier 2020 doivent renouveler de tels accords.

En se retirant de l'Union européenne, le Royaume-Uni s'est engagé à assurer la continuité des partenariats avec les pays où des accords commerciaux ont été signés avec l'Union européenne. Ainsi, les négociations pour un Accord de Partenariat Economique entre le Royaume-Uni et un groupe de pays AfOA, dont Madagascar, les Seychelles, l'île Maurice, la Zambie, le Zimbabwe et les Comores, ont été initiées en 2017.

**Dans le domaine commercial :**

Il convient de rappeler que les échanges commerciaux entre Madagascar et le Royaume-Uni présentent un avantage pour Madagascar, avec un excédent commercial de 14 696 000 USD, en faveur de Madagascar avec des produits textiles et des produits de rente comme la vanille comme exportation malagasy sur le marché britannique. Tandis que les importations en provenance du Royaume-Uni consistent surtout en machines industrielles et matériels en plastique.

**Dans le domaine de la coopération :**

Le Royaume-Uni intervient dans les secteurs touchant le développement humain et l'environnement à Madagascar. Le secteur du développement humain concerne la santé et l'éducation (Programme de planning familial en partenariat avec l'UNICEF, y compris l'aide à la population dans le Sud de Madagascar).

Le secteur climatique et environnemental prévoit des financements dans ce domaine par le biais du Department of Environment Food and Rural Affairs (DEFRA), en partenariat avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

Enfin, le Royaume-Uni appuie Madagascar dans la promotion des infrastructures vertes.

## **Coopération dans le cadre régional :**

En vue de renforcer les capacités et dynamiser la coopération entre les Iles de l'Ouest de l'Océan Indien, le Gouvernement britannique a financé plusieurs formations au profit des forces armées, et notamment de la marine.

Par ailleurs, dans le domaine de la sécurité maritime, le Gouvernement britannique a manifesté son intérêt à travailler étroitement avec la Commission de l'Océan Indien (COI), dans le cadre des activités du Centre Régional de Fusion d'Informations Maritimes (CRFIM).

Enfin, en tant que partenaire de dialogue de l'IOIRA, le Gouvernement britannique axe son partenariat sur les volets autonomisation des femmes et économie bleue.

Madagascar a également bénéficié du soutien du Gouvernement du Royaume-Uni aux efforts mondiaux dans la lutte contre la propagation de la pandémie de COVID-19.

Pour sécuriser nos relations, le Conseil des Ministres, en date du 22 octobre 2019, a approuvé le principe de la signature par Madagascar de l'Accord de Partenariat Economique avec le Royaume-Uni.

Madagascar a signé ledit Accord le 04 novembre 2021, à l'instar des 3 autres pays AfOA suivants : Maurice, Seychelles et Zimbabwe, lesquels ont signés l'APE avec le Royaume-Uni le 31 janvier 2019.

Lors de la signature de l'Accord entre la République de Madagascar et le Royaume-Uni, le Gouvernement de Madagascar était représenté par le Ministre des Affaires Etrangères de l'époque, tandis que le Gouvernement du Royaume-Uni et de l'Irlande du Nord était représenté par l'Ambassadeur britannique à Madagascar, ainsi que le Ministre du Commerce du Royaume-Uni et de l'Irlande du Nord, de manière virtuelle.

L'Accord couvre trois domaines principaux dont l'accès au marché, la pêche maritime et intérieure, le développement de l'aquaculture ainsi que la coopération au développement incluant le secteur privé, les infrastructures, les ressources naturelles et environnementales.

Ces domaines s'accordent à plus d'un titre, avec les priorités du Gouvernement malagasy en matière de diplomatie économique et dans une plus large mesure avec les objectifs d'une économie à croissance accélérée promue par la vision de SEM Andry RAJOELINA, Président de la République de Madagascar, à travers l'Initiative pour l'Emergence de Madagascar.

Enfin, cet Accord traduit l'excellence des relations qui existent entre les deux pays et le lien d'amitié entre les deux peuples dont les relations officielles ont été scellées le 14 janvier 1817 par la signature du premier Traité Anglo-Malagasy.

Tel est l'objet de la présente loi.



**Loi n°2023-014**  
**autorisant la ratification de l'Accord de Partenariat Economique (APE)**  
**entre les 5 pays signataires du groupe Afrique Orientale et Australe (AfOA),**  
**dont Madagascar, le Royaume-Uni et l'Irlande du Nord**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières, la loi dont la teneur suit :

Article premier.- Est autorisée la ratification de l'Accord de Partenariat Economique avec le Royaume-Uni.

Article 2.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

**Antananarivo, le 29 juin 2023**

**LE PRESIDENT DU SENAT,**

**LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,**

**RAZAFIMAHEFA Herimanana**

**RAZANAMAHASOA Christine Harijaona**